

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2020/03/10**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 10 mars 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

M. Mario Archambault, conseiller, est absent lors de l'ouverture de la séance.

**2020-03-10-034**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à varia le point suivant :
  - o Dépôt du rapport de réunion avec la députée fédérale.

Adoptée à l'unanimité

**2020-03-10-035**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2020 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT** l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 à 20 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 février 2020 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2020 – 2020-3*.

M. Mario Archambault, conseiller, prend son siège à 20h02.

**2020-03-10-036**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 29 FÉVRIER 2020**

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 11 février 2020.

2020-03-10-037

#### **DÉPÔT DES SOMMAIRES DES DÉCISIONS DU 10 ET DU 18 FÉVRIER 2020**

**CONSIDÉRANT** l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** les sommaires décisionnels ayant eu lieu le 10 et le 18 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés étant les comptes rendus de ces rencontres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte les sommaires des décisions du 10 et du 18 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 11 février 2020.

2020-03-10-038

#### **AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et Québécoises ;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-039

**APPUI AU MAINTIEN DES SERVICES DE NAISSANCES, DE PÉDIATRIE ET DE GYNÉCOLOGIE À L'HÔPITAL DU SUROÏT**

**CONSIDÉRANT QUE** le déménagement du centre mère-enfant aura pour effet d'éloigner, pour tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, les services d'accouchement et de pédiatrie ;

**CONSIDÉRANT QU'**une tendance quant à la concentration des nouveaux gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges se confirme et qu'il y a des inquiétudes quant à l'accélération de cette tendance dues aux nouvelles installations, la hausse de population dans Vaudreuil-Soulanges et la cessation des prêts de locaux gratuits dans l'Hôpital du Suroît ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette tendance dégrade le niveau de suivis de grossesse dans le Haut-Saint-Laurent et dans Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements majeurs de 1,8 million en 2012 dans le centre mère-enfant actuel et provenant des sommes de la fondation de l'Hôpital du Suroît qui sollicitait la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry en indiquant que l'agrandissement de ce centre était une de leurs 4 priorités ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts de communication du CISSS de la Montérégie-Ouest, les citoyens et organisations des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, n'ont pas l'impression d'avoir été consultés dûment dans la prise de cette décision ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison des naissances n'est pas une alternative acceptable pour la région, mais plutôt perçue comme une offre de services complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce service implique d'être beaucoup moins attrayant pour les familles, dans un contexte de développement démographique et de pénurie de main-d'oeuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Salaberry-de-Valleyfield affiche un des taux de négligence parmi les plus élevés du Québec; considérant les plus récentes recommandations de la Commission Laurent en matière de protection de la jeunesse qui prônent, entre autres, une augmentation de la prévention chez les tout-petits et plus de travail en périnatalité; que la prévention en périnatalité passe, entre autres, par les suivis de grossesse et que, comme pour les suivis en gynécologie, un glissement des services vers Vaudreuil-Soulanges est observé et qu'il y a une inquiétude qu'il y ait accélération de la tendance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que bien que nous convenions du besoin d'un nouvel hôpital dans Vaudreuil-Soulanges, il est inacceptable d'abolir complètement le centre mère-enfant, les services d'accouchement et de pédiatrie au centre hospitalier du Suroît et qu'il est essentiel de protéger voire augmenter les services de proximité tant pour le Haut-Saint-Laurent que pour Beauharnois-Salaberry en matière de gynécologie et de suivis de grossesse.
- D'encourager la population à signer la pétition disponible à l'adresse suivante : <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-8273/index.html> et de la retourner au 222 Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 2N9.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-040

**RATIFICATION - MOUVEMENT DE PERSONNEL ET ENTENTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt devant ce conseil du rapport relatif au mouvement de personnel et aux ententes, pour la période du 11 février au 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 165 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- De ratifier les ententes des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2020 pour la période du 11 février au 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-041

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX ET AUX SERVICES DE TRANSPORT DES INTERVENANTS ET D'ÉVACUATION DES VICTIMES LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – NON PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry préparée par la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dispose de l'équipement et des compétences humaines nécessaires pour assurer le service de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne pas participer à l'entente régionale préparée par la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne participe pas à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-042

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q.,c.S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q.,c.S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Beauharnois-Salaberry.
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-043

#### **CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ ET AUTORISATION DE PAIEMENT À MÊME CET EXCÉDENT AFFECTÉ- ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-12-18-315 afin d'autoriser la création d'un excédent affecté au budget 2018, d'une somme de 25 000 \$, concernant l'entraide lors d'intervention du service de sécurité incendie lors d'intervention sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de payer le montant de 5 071,60 \$ à un excédent affecté *équipements de désincarcération* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est disponible à l'excédent affecté – entraide incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Qu'un excédent affecté soit créé, d'une somme de 5 071,60 \$, pour le projet équipements de désincarcération et qu'il soit pourvu de la façon suivante:
  - o En soustrayant une somme de 5 071,60 \$ du solde de l'excédent affecté à l'entraide incendie afin de réaffecter ce montant à l'excédent affecté *équipements de désincarcération* ;
  - o En affectant un montant de 5 071,60 \$ à l'excédent affecté *équipements de désincarcération*.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-044

#### **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PAVAGE 2020**

**CONSIDÉRANT** les priorités établies pour les travaux d'asphaltage 2020 lors du comité sur le transport et les travaux publics du 26 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-09-03-217 adoptée le 3 septembre 2019 adoptant le procès-verbal du comité sur le transport et les travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu de réaliser des travaux de pavage sur le rang du Cinq et le chemin de la Rivière (Petit Rang jusqu'au chemin de fer) en 2020 ;

**VU** l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-10-045

#### **CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2019-04-01-099 - MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS — ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DES STATIONS DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution 2019-04-01-099 le 1<sup>er</sup> avril 2019 octroyant le mandat à GBI services d'ingénierie afin de procéder à des travaux pour analyser la situation actuelle aux stations de pompage du réseau sanitaire de la Municipalité au coût de 15 600 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation du programme du TECQ 2019-2023 couvrant ce projet alors que le montant de cette dépense était prévue à l'excédent affecté – égout ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka retourne le montant de ce projet à l'excédent affecté – égout.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉPÔT DE LA REDDITION DU CARNAVAL D'HIVER DU 23 FÉVRIER 2020**

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du carnaval d'hiver du 23 février 2020 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les couts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉUNION AVEC LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE**

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de réunion avec la députée fédérale représentant un compte rendu des discussions tenues lors de la rencontre du 12 février 2020.

### **INFORMATIONS**

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Des élections partielles seront tenues le 15 mars 2020 afin que la vacance du poste de conseiller au district numéro 1 soit comblée.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 43.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Stéphanie Paquette  
Greffière